

POINT CANTINE

9 MARS 2021

Etaient présents :

Le Directeur de l'école maternelle : Monsieur Anthony MEUNIER

Monsieur le Maire : Monsieur Timotéo ABELLAN

Les élus de la commission scolaire : Madame Marion PECHOUX, Madame Noëlle MORCILLO, Monsieur Sylvain DELOME, Madame Sandra BULLION (Madame Sandrine BOURRACHOT était excusée)

Les représentants de parents d'élèves : Madame Céline COMMARMOND, Madame Natacha PETIT, Madame Géraldine GUDEFIN DE VIRY, Madame Jenny GUILLEMOND, Carole MILETTO, Fannie PELLETIER.

ORDRE DU JOUR :

Point sur l'organisation de la cantine suite au sondage initié par les représentants de parents.

DEBAT :

En préambule les représentants de parents expliquent qu'ils ont été sollicités à de nombreuses reprises par des familles concernant la cantine sur des sujets divers notamment le prix, les menus et les contraintes de réservation. Ces remarques se sont amplifiées début janvier, lorsque plusieurs familles ont oublié de réserver la cantine le mardi avant la reprise de l'école... Il semblerait que 7 familles soient concernées ce qui correspond à un peu plus de 10 enfants non-inscrits pendant une semaine.

Afin de se faire une idée plus précise du sentiment ou du ressentiment des parents, les représentants de parents ont élaboré un questionnaire simple reprenant différents thèmes, prestataire, menu, tarif, réservation avec une possibilité de mettre un commentaire pour compléter sa réponse (pas du tout satisfait/moyennement satisfait/entièrement satisfait).

Ils ont eu 119 retours à ce questionnaire. Ce sondage est donc représentatif bien qu'une même famille puisse répondre plusieurs fois.

Ils ont fait une synthèse de ce sondage qu'ils ont envoyé et présenté en séance.

Demande concernant le choix du prestataire :

Le contrat du traiteur actuel s'achève à la fin de cette année scolaire et une nouvelle consultation pour 3 ans va être lancée en mai pour une prise d'effet à partir de la rentrée de septembre 2021.

Il a semblé important aux élus d'expliquer comment se faisait dans le cadre d'une commune le choix du traiteur pour la cantine.

Au regard du prix de la prestation annuelle, la commune doit recourir à une consultation pour la prestation de restauration. Un cahier des charges précis reprenant les différentes demandes de la commune en terme de menus, de collaboration, de lutte anti gaspillage, d'animation, de réservation.....est donc établi par la commune. En fonction de ces critères d'attribution c'est le prestataire qui obtiendra le meilleur total qui sera retenu. On ne peut donc pas choisir directement le traiteur que l'on aimerait, voire même comme l'a précisé Monsieur Le Maire on peut se retrouver avec un prestataire que l'on ne souhaitait pas car il a bien su répondre au cahier des charges.

Actuellement la commune échange avec différents prestataires pour avancer sur le cahier des charges.

Les représentants parents d'élèves demandent s'il est possible de rajouter au cahier des charges un délai de réservation moindre.

Demande concernant l'organisation des réservations :

Si les parents sont plutôt satisfaits du logiciel mis en place, ils souhaiteraient que l'inscription soit plus souple sans dire du jour au lendemain mais avec une possibilité d'inscription 48 heures à l'avance, avec pas de jour défini tel qu'actuellement (le mardi) mais un délai (48h) afin de laisser une chance aux parents qui auraient oublié d'inscrire pour la semaine. Ainsi à la différence d'aujourd'hui les parents pourraient par exemple inscrire leurs enfants à la cantine pour le milieu de semaine (pour un oubli du weekend)

Les élus expliquent que la commission scolaire travaille sur une organisation des réservations plus souple. Cependant, cela ne dépend pas que du prestataire mais également de la gestion de ces réservations par le personnel communal. Pour le moment nous ne disposons pas sur Marennes d'une personne dédiée pour la gestion du périscolaire.

Pour éviter les oublis des familles, il est rappelé que les familles peuvent en début d'année tout pré cocher (la commune ne peut pas le faire par défaut car ce serait lourd pour les parents qui inscrivent ponctuellement leurs enfants) et des mails de rappel sont adressés aux familles notamment en fin de mois ou après les vacances scolaires.

Enfin, il est rappelé qu'en cas d'oubli d'inscriptions toutes les familles sont traitées de la même manière. On n'accepte pas les enfants en cantine mais on les accepte en garderie du matin et du soir dans la limite des possibilités d'effectifs.

Pour les circonstances exceptionnelles (enterrement, maladie....) on met tout en œuvre pour répondre favorablement à l'accueil en cantine même s'il n'y a pas eu de réservation.

Demande concernant le tarif des repas :

Les parents indiquent que le prix pratiqué sur Marennes est le plus élevé des alentours et proposent des aménagements au coefficient familial ou prix différents pour les familles ne résidant pas sur Marennes ou prix différents maternelle/élémentaire.

Les élus rappellent que le prix payé par les parents ne correspond pas qu'au prix du repas qui est moindre. Il prend en compte également une partie des charges de personnel, de bâtiments et des fluides, le reste étant supporté par la collectivité.

Il convient de rappeler que les communes ne payent pas le même prix au repas en fonction des quantités commandées et la part pouvant être supportée par la commune dépend de son budget et des choix qui sont faits par les élus.

Sur Marennes, l'organisation de la pause méridienne a évolué du fait de l'augmentation du nombre d'enfants et notamment de la proportion d'enfants de maternelle déjeunant à la cantine. Les enfants de maternelle et d'élémentaire jouent chacun dans leurs cours ce qui apporte plus de sécurité mais nécessite plus de personnel. Cette organisation sera maintenue même en dehors de l'application du protocole sanitaire.

En ce qui concerne la différence de prix à l'achat d'un repas de maternelle et d'élémentaire il y a 5 centimes d'écart mais le personnel nécessaire pour l'accompagnement au repas (aide à la découpe notamment) est beaucoup plus important qu'en élémentaire ce qui justifie que le prix soit le même.

Le tarif au quotient familial a été envisagé mais reste peu adapté à notre population car nous faisons partie des communes dites riches. Cela ne veut pas dire pour autant que certaines familles ne rencontrent pas des difficultés financières.

Dans ce cas, il ne faut pas hésiter à encourager ces familles en difficultés à contacter le CCAS (Centre Communal d'action social) de la commune qui les mettra en relations avec des organismes susceptibles de les aider. Il convient de rappeler le principe de confidentialité imposé aux membres du CCAS.

Un tarif plus élevé pour les familles qui n'habitent pas sur Marennes est exclu. En effet, il y a une dizaine d'année Marennes fermait des classes et les élus acceptaient toutes les dérogations d'enfants

extérieurs voire même proposaient aux communes limitrophes de scolariser les enfants de leur commune à Marennes pour éviter de nouvelles fermetures. Il n'est pas possible aujourd'hui de sanctionner financièrement ces familles qui ont peut-être encore des enfants scolarisés sur Marennes et qui ont contribué à ce que nous maintenions à l'époque des classes ouvertes.

La politique a désormais changé car nous ne disposons plus de classes disponibles dans les locaux actuels alors que nous allons prochainement devoir ouvrir des classes.

Nous étudions donc scrupuleusement toutes les demandes de dérogation et n'acceptons plus d'enfants extérieurs sauf cas de fratries.

Demande concernant la composition des menus :

Certains parents semblent demander plus de bio.

Les élus expliquent que leur volonté est de travailler des produits locaux et en circuit court plutôt que du bio qui peut faire 500 km pour arriver dans les assiettes.

En ce qui concerne la lutte contre le gaspillage, les élus travaillent sur la mise en place de commissions menus, véritable moment d'échange entre le prestataire, les élus et le personnel pour travailler sur les recettes et les ingrédients qui plaisent moins aux enfants. Il est envisagé d'intégrer un ou deux parents à ces commissions.

Les prestataires travaillent également en amont pour lutter contre le gaspillage en mettant en place des partenariats avec des associations qui viennent récupérer les barquettes produites en trop du fait de la fluctuation des commandes.

Les élus rappellent qu'il n'est pas possible de donner les restes pour les animaux et que les barquettes mises en chauffe ne peuvent plus non plus être récupérées.

La mise en place d'un composteur n'est pas envisageable car nous travaillons principalement sur des produits qui sont déjà cuisinés qui ne peuvent donc pas y être déposés. De plus, nous n'avons pas l'usage de ce composte, l'entretien des espaces verts et le fleurissement étant confiés à un prestataire.

Concernant les repas végétariens, qui est de l'ordre d'un par semaine. Les élus expliquent qu'ils ont des retours concernant les repas végétariens qui, à ce jour ne font pas grande unanimité de la part des enfants qui les trouvent souvent trop sec.

Demande concernant le paiement de la cantine :

Un paiement par prélèvement n'est pas possible notamment du fait que les montants changent chaque mois.

Les parents demandent si un paiement en ticket CESU est possible. Les élus se renseignent. Ce mode de paiement après retour de la Trésorerie ne sera pas possible.

Demande concernant la facturation en cas d'absence :

Les élus rappellent qu'en cas d'absence d'un enfant inscrit à la cantine, le premier repas est facturé mais les suivants sont annulés sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence d'un enseignant, si les enfants ne sont pas pris en charge par un remplaçant, il est demandé aux parents de garder les enfants. Dans ce cas le repas n'est pas facturé.

Questions diverses :

Les représentants de parents d'élève interpellent les élus concernant l'interdiction de parler qu'aurait remonter des parents lors des repas. Il n'y a pas d'interdiction de parler à table mais il est interdit de crier et de chahuter. La cantine comme les restaurants est un lieu bruyant même si le bâtiment a été conçu pour limiter cette nuisance. Le maire précise qu'il y a quelques années, le niveau sonore avait été enregistré à 87 décibels et que le bruit fait partie des maladies professionnelles. En tant que tel, il est important de prévenir de ce risque.

Par ailleurs, les représentants de parents d'élèves demandent le mode opératoire lorsqu'un enfant se comporte mal à la cantine. Ils ont eu notion de courrier envoyé par voie postale. Les élus expliquent que la procédure est celle indiquée dans le règlement du périscolaire accepté par chaque famille en début d'année. Le personnel de la cantine fait un rapport aux élus quand ils ont rencontré des difficultés avec certains enfants. A la demande du maire, les élus envoient en première attention un courrier par voie postale pour informer et demander une amélioration avec une possibilité d'en discuter avec les élus et de trouver des solutions ensemble. Si le comportement ne s'améliore pas, un deuxième courrier sera envoyé avant une possible exclusion.

Le maire explique qu'il a été décidé d'informer au plus tôt les parents car historiquement, ils informaient après plusieurs remontés de la part du personnel et cela avait été reproché par les parents de ne pas avoir été prévenu plus tôt.

Au jour de la réunion, 5 familles ont reçu un 1^{er} courrier et 1 famille deux courriers. Le problème de comportement est spécifique aux enfants de maternelles en début d'année (depuis le retour des vacances de février quelques difficultés sont remontées avec des enfants d'élémentaire).

Le Directeur de maternelle explique que souvent ces comportements se retrouvent aussi en classe et que les parents sont déjà au courant et travaillent là-dessus avec les maîtres et maîtresses.

Les représentants de parents d'élèves demandent s'il n'est pas possible de recourir à une psychologue scolaire. Le directeur explique que le recours à un psychologue scolaire n'est pas envisagé, car celui-ci est trop diffus pour avoir une efficacité.

Il a été demandé que pour le champ « est autorisé à quitter seul » sur le logiciel périscolaire il soit précisé qu'il ne s'agit que de la garderie et pas de l'école. En effet, en élémentaire il n'y a pas de remise en mains des enfants donc ils sont tous présumés pouvoir partir seuls à la sortie de la classe.

Il a été demandé si les comptes rendus de conseil d'école pouvaient être mis en ligne sur le site périscolaire afin que tous les parents puissent avoir accès aux demandes et réponses données en conseil des classes. A ce jour, il était affiché devant le portillon de l'école maternel inaccessible en période de crise sanitaire. Les élus étudient la demande (les PV sont désormais disponibles sur le site de la mairie).

Avant de clôturer cet échange il a été précisé qu'en accord avec les Directeurs d'école maternelle et élémentaire, les élus ont décidé de faire une réunion à part du conseil d'école pour la cantine et le périscolaire afin de ne pas surcharger ces conseils.